

SÉANCE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE
DÉNEIGEMENT ET STATIONNEMENT DE LA RUE SAINTE-CLAIRE

COMPTE RENDU

DATE DE LA SÉANCE : **18 décembre 2014, 19 h 30**

ENDROIT : Sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : **20**

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT
EXPRIMÉES : **13**

PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS

Information générale

À la demande de la conseillère municipale du district du Cap-aux-Diamants, M^{me} Anne Guérette, la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou a autorisé la tenue d'une séance publique d'information et d'échange concernant le déneigement et le stationnement de la rue Sainte-Claire. Cette demande faisait suite aux problématiques soulevées par certains résidants de la rue en matière de déneigement et de stationnement.

La séance publique s'est tenue le jeudi 18 décembre 2014, dans le cadre de l'assemblée du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste. La population de la zone concernée a été convoquée au moyen d'un avis distribué de porte en porte (902 avis distribués). Vingt citoyens ont participé à l'assemblée (13 citoyens et 7 administrateurs du conseil de quartier).

Présentation de l'historique du projet de rue partagée et des conditions en matière de déneigement et de stationnement

M. Jean Jobin, conseiller en design urbain fait un rappel de l'historique du projet tel qu'il avait été présenté aux citoyens lors de deux consultations publiques tenues en avril et en décembre 2010. Il présente le plan concept final qui avait été présenté en décembre 2010. Il fait un rappel des conditions en matière de déneigement et de stationnement convenues avec les citoyens en 2010. Le principe de la rue partagée est que les citoyens marchent dans la rue et que seule la chaussée est déneigée en hiver. Les citoyens sont responsables de déneiger la bande de refuge piétonnière pour accéder à la rue. Cette situation pose problème pour certains résidants dont l'accès à la rue est entravé par l'accumulation de neige et par les voitures stationnées qui empiètent parfois sur la bande de refuge piétonnière.

M^{me} Anne Guérette présente les enjeux de la consultation. Des citoyens ont exprimé avoir vécu des difficultés suite à l'aménagement de la rue Sainte-Claire partagée. Cela a suscité des réflexions au sein de la Ville. La présente consultation a pour but de trouver des solutions

avec les citoyens pour améliorer le projet pilote, afin que cela soit plus agréable. L'enjeu principal est l'impact des changements proposés sur le stationnement.

Proposition pour améliorer le déneigement et impact sur le stationnement

M. Jean Jobin présente les trois options proposées par la Ville pour améliorer les conditions de déneigement de la rue pour les résidants. Il présente les impacts de chacune des options sur le stationnement :

- OPTION 1 : Élimination du stationnement sur rue en hiver sur l'ensemble de la rue (\pm 21 cases);
- OPTION 2 : Élimination du stationnement sur rue en hiver devant les portes des maisons (\pm 7 cases);
- OPTION 3 : Maintien du stationnement sur rue en tout temps et déneigement des bandes de refuge lors d'opérations de déneigement.

L'option 2 implique que des panneaux devront être ajoutés de chaque côté des cases où il sera interdit de stationner durant la période hivernale entre le 15 novembre et le 31 mars. Les panneaux seront installés le plus près possible des immeubles, mais jamais sur les immeubles. Il y a des contraintes à respecter. Par exemple, un panneau ne peut pas nuire à l'ouverture d'une porte de maison ni être installé vis-à-vis une fenêtre pour des raisons esthétiques. Il faut prévoir qu'il y aura un impact visuel lié à l'installation des panneaux là où les cases seront retirées.

L'option 3 implique qu'entre le moment de la chute de neige et le déclenchement des opérations de déneigement par la Ville, les citoyens continuent d'être responsables de déneiger la bande de refuge piétonnière devant chez eux pour accéder à la rue. Lors des opérations de déneigement de la Ville, qui se font généralement la nuit et durant lesquelles toutes les voitures sont retirées de la rue, la Ville fera le déneigement des bandes de refuge piétonnières.

Période d'échange

Au total, 13 personnes se sont exprimées. Parmi celles-ci :

- 5 résidants de la rue Sainte-Claire
- 1 résidant de la rue Saint-Olivier
- 1 représentant du Comité populaire Saint-Jean-Baptiste
- 1 représentant de l'organisme Accès transports viables
- 5 administrateurs du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Recommandation du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Considérant que l'option 3 est l'option qui semble faire consensus auprès des personnes présentes; Considérant que les citoyens présents souhaitent maintenir le principe de rue partagée; Considérant qu'il a été proposé par plusieurs citoyens l'option de déplacer le stationnement de l'autre côté de la rue (du côté des poteaux); À l'unanimité, il est résolu :

- de recommander à la Ville de Québec de maintenir le principe de rue partagée;
- de recommander à la Ville de Québec de mettre en œuvre l'option 3, soit le maintien du stationnement sur rue en tout temps et le déneigement des bandes de refuge lors d'opérations de déneigement;

- de demander à la Ville de Québec d'étudier la faisabilité de déplacer le stationnement de l'autre côté de la rue (du côté des poteaux) afin de limiter les possibilités d'empiètement sur le trottoir;
- de demander à la Ville de Québec d'étudier la faisabilité d'installer des panneaux d'interprétation pour expliquer le projet de rue partagée.

Questions du public et des administrateurs du conseil de quartier

Est-ce qu'il serait possible d'adapter la machinerie pour permettre le déneigement des bandes de refuge piétonnières? *Réponse de la Ville :* Compte tenu de leur largeur, il n'existe pas de machinerie pour faire ce type de travail. Étant donné les particularités du quartier Saint-Jean-Baptiste, différentes machineries ont été testées dans le quartier pour déneiger les trottoirs, tels que des petits quatre roues et des petits tracteurs italiens. Or les essais n'ont pas été concluants, car en dessous d'une certaine largeur, l'équipement devient non sécuritaire et versant.

Est-ce qu'il est prévu de déneiger les bandes de refuge piétonnières du côté est également? *Réponse de la Ville :* oui, dans l'option 3, les bandes de refuge seraient déneigées des deux côtés lors des opérations de déneigement.

Après la consultation, qui prend la décision sur l'option à privilégier? *Réponse de la Ville :* À la suite de la séance, un rapport sera rédigé et transmis à l'Arrondissement et au Service de l'aménagement et du développement urbain pour analyse. Si l'option privilégiée par les citoyens implique de modifier le stationnement, cela devra faire l'objet d'une modification de la réglementation de stationnement à soumettre au conseil d'arrondissement. Si les citoyens privilégient l'option 3, il s'agira d'ajuster le contrat de déneigement pour s'assurer que les bandes de refuge piétonnières soient déneigées lors des opérations de déneigement.

Est-ce qu'il serait possible de modifier la bordure des bandes de refuge piétonnières pour la remplacer par une bordure standard (plus haute)? Il semble y avoir un problème avec la bordure actuelle qui est inclinée, car les automobilistes embarquent sur le trottoir lorsqu'ils se stationnent. Cela fait en sorte que les voitures sont stationnées très proche des portes d'entrée des maisons. *Réponse de la Ville :* Les bandes de refuge ont été conçues pour être facilement accessibles par les piétons. La contrepartie est que celles-ci sont aussi facilement accessibles pour les voitures. C'est une question de civisme. Des bordures similaires ont été installées sur la rue Saint-Joseph et la rue Cartier. Il n'est pas possible de modifier la bordure. Cela impliquerait de refaire le trottoir au complet, ainsi qu'une partie de la chaussée. Cela serait très coûteux. Il serait préférable de sensibiliser les propriétaires de véhicules à se stationner correctement.

Au début du projet, il était prévu que les citoyens soient responsables de déneiger une partie du trottoir. Quelle est la responsabilité des résidents quant au déneigement devant leur résidence et jusqu'où porte cette responsabilité? *Réponse de la Ville :* lorsque le projet avait été présenté en consultation, il avait été stipulé que la Ville ne déneigerait que la chaussée et que les citoyens étaient responsables de déneiger la bande de refuge piétonnière devant chez eux pour accéder à la rue. Compte tenu de l'expérience vécue ces deux dernières années avec des fortes chutes de neige, cela a engendré des problématiques. C'est la raison d'être de la rencontre de soir : trouver une solution pour

améliorer la situation.

Commentaires du public et des administrateurs du conseil de quartier

Accès à la rue pour les résidents et sécurité des piétons

- Un citoyen, résidant au 740, rue Sainte-Claire, mentionne que lorsqu'une voiture est stationnée devant chez lui, il doit escalader le banc de neige pour pouvoir accéder à la rue. Il considère cette situation inacceptable. Il est d'accord avec l'option 3, afin que les bandes de refuge piétonnières soient déneigées lors des opérations de déneigement, et est d'accord de marcher dans 2 pouces de neige en dehors des opérations de neige.
- Un citoyen résidant au 710, rue Sainte-Claire n'est pas d'accord avec l'option 3. Il considère que les bandes de refuge piétonnières n'ont pas été créées pour circuler. Elles sont là pour sortir de sa voiture et pour se réfugier. Il considère que 60 cm pour circuler entre une voiture et un bac à fleurs, c'est dangereux. Il souhaite que la case de stationnement devant chez lui soit retirée, car les voitures ont tendance à empiéter sur la bande de refuge. L'option la plus optimale est d'avoir un chemin en ligne droite devant la porte jusqu'à la rue. Autrement, c'est difficile pour les poussettes, ou les personnes en béquille, car il n'y a pas assez d'espace pour s'immiscer entre deux voitures pour aller jusqu'au trottoir. Il est en faveur de l'option 2 soit de retirer certaines cases de stationnement devant les portes des maisons. Les portes de maison pourraient bénéficier du même traitement que les entrées de voiture. Cela réglerait la problématique de l'accès à la rue pour les piétons. *Réponse de la Ville : le code de la sécurité routière interdit aux voitures de se stationner devant des entrées de voiture. Par contre, il ne prévoit pas d'interdiction de stationnement devant une porte d'entrée de maison. Donc, si on veut libérer le devant de la porte, on est obligé d'installer un panneau de signalisation pour interdire le stationnement à cet endroit. La taille et la disposition des panneaux sont régies par les normes du ministère des Transports. Il faut en tenir compte, car l'ajout de panneaux aura un impact visuel.* Un représentant de l'organisme Accès transports viables soulève le fait que le code de la sécurité routière est en révision. La Ville de Québec siège sur une table de travail avec le ministère de transports, de même qu'Accès transports viables. Il souhaite soulever cet enjeu et souhaite que la Ville le fasse également.
- Un citoyen résidant au 680, rue Sainte-Claire mentionne que la situation est difficile pour les gens qui demeurent du côté de la rue où les voitures se stationnent. En même temps, il y a un manque de stationnement dans le quartier. Il n'y a donc pas de solution idéale. Lors des deux dernières tempêtes, les bandes de refuge piétonnières ont été déneigées et il a constaté une amélioration. Il a une préférence pour l'option 3. Il considère que c'est déjà difficile pour le stationnement donc il ne souhaite pas qu'on retire des cases. De plus, il ne souhaite pas ajouter des poteaux de signalisation. Il y en a déjà deux devant chez lui. Cela aura l'air d'un arbre de Noël. Aussi, les panneaux sont difficiles à comprendre pour les citoyens et il y a un risque que les interdictions de stationnement ne soient pas respectées.
- Un citoyen, résidant de la rue Sainte-Claire, soulève la question de la sécurité en cas d'incendie. Il fait référence au code national de sécurité des incendies et à

l'exigence qu'il n'y ait pas d'accumulation de neige et de glace dans les passages ou les escaliers donnant sur une rue. S'il arrive une situation d'urgence, il faut garantir un accès sécuritaire pour les ambulances et camions incendie. Il est contre l'élimination du stationnement, car il y a déjà des difficultés de stationnement. Du côté ouest, il a compté qu'il y a 17 portes d'entrée. Du côté est, il y a 18 portes d'entrée. S'il y a des voitures qui se stationnent devant ces portes, c'est difficile d'enlever la neige, car il faut la tirer à gauche et à droite. Il préfère que les bandes de refuge piétonnières soient déneigées par la Ville lors des opérations de déneigement, même si ce n'est pas un déneigement chirurgical. Il est favorable à l'option 3.

- Un représentant du Comité populaire Saint-Jean-Baptiste, situé au 780, rue Sainte-Claire, mentionne que la rue partagée telle qu'elle est actuellement est un compromis. Il apprécie le projet en règle générale, mais il y a des irritants comme la question du déneigement des bandes de refuge. L'option 3 semble intéressante pour régler cette problématique. L'autre problème est au niveau de la sécurité, car le concept n'est pas suffisamment compris des automobilistes. Au départ, il devait y avoir plusieurs panneaux pour annoncer la rue partagée et la limite de vitesse. Or lorsque les automobilistes tournent sur la rue Sainte-Claire à partir des rues adjacentes, il n'y a pas de panneau. Ce n'est qu'en arrivant à la rue Saint-Jean qu'on voit le panneau avec la limite à 20 km/h. Il faudrait annoncer la limite de vitesse avant. Aussi, il serait intéressant d'avoir un ou deux panneaux d'interprétation en haut et/ou en bas de la rue qui explique en quoi consiste le projet et le fait qu'il est légitime pour les gens de marcher dans la rue. Il dépose un document rédigé par le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste à l'occasion de la présente consultation publique. Le document s'intitule « Avis présenté dans le cadre de la soirée d'échange sur le stationnement et le déneigement de la rue Sainte-Claire ».
- Un représentant de l'organisme Accès transports viables considère problématique que les résidants doivent enjamber un banc de neige pour accéder à la rue. Également, il y a l'enjeu de la sécurité incendie qui est un enjeu majeur que la Ville devrait prendre en compte. *Réponse de la Ville : les trois options présentées ont été soumises à une préventionniste en incendie de l'Arrondissement. Celle-ci a donné un avis favorable pour les trois options.*
- Le représentant d'Accès transports viables se dit étonné du nombre de cases de stationnement disponibles sur la rue, étant donné que le code de la sécurité routière interdit le stationnement sur une distance de cinq mètres aux intersections pour assurer la sécurité des piétons par une bonne visibilité. Il s'interroge sur le calcul de la distance de dégagement fait par la Ville. *Réponse de la Ville : La distance d'interdiction de stationnement de cinq mètres est calculée à partir du centre de la chaussée et non à partir du trottoir. Dans le cas présent, le calcul des cases de stationnement tient compte de cette distance et respecte le code de la sécurité routière.*
- Un citoyen, résidant au 526 rue Saint-Olivier fait part de sa préférence pour l'option 3.

- Un administrateur du conseil de quartier mentionne que cela fait plusieurs décennies qu'il emprunte cette rue et il a toujours marché au milieu de la rue. Lorsque le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste a proposé le projet de rue partagée, il a tout de suite trouvé que c'était une excellente idée, car c'est le mode de déplacement des résidents du quartier que de marcher dans la rue. À titre de citoyen du quartier, il considère qu'il faut favoriser les déplacements piétonniers. Comme toute innovation, les changements sont difficiles tant pour les citoyens que pour la Ville. Il voit ce projet comme un terrain d'expérimentation et d'amélioration. S'il y a des éléments qui ne fonctionnent pas, on devrait les enlever et les remplacer. Il mentionne en exemple la signalisation qui est déficiente et les panneaux d'interprétation à ajouter. On a un projet innovant, mais on n'en parle presque pas. On ne prévient personne qu'ils arrivent dans une zone spéciale, tant du point de vue du piéton que de l'automobiliste. Il suggère que les résidents avertissent les conducteurs délinquants qui se stationnent mal (sur la bordure ou devant une entrée) par une affichette (flyer) que le conseil de quartier pourrait imprimer via son pouvoir d'initiative.
- Une administratrice du conseil de quartier suggère d'ajouter un volet sensibilisation avec des panneaux d'interprétation. *Réponse de la Ville : concernant les panneaux de signalisation, c'est le ministère des Transports qui décide à quel endroit les panneaux doivent être installés et quels pictogrammes doivent être utilisés sur les panneaux. La signalisation actuelle n'existait pas auparavant. Le ministère des Transports a créé les panneaux dans le cadre du projet pilote, à la demande de la Ville. Concernant les panneaux d'interprétation, il peut y avoir des normes en matière d'urbanisme. Cela devra être soumis à la Ville pour analyse.*

Suggestions concernant les options présentées

- Un citoyen résidant au 710, rue Sainte-Claire suggère une amélioration à l'option 2. Il propose de maintenir les deux cases marquées d'un X rouge dans le tronçon des numéros 700 à 720 et de supprimer une seule case, soit celle située entre le 710 et le 716, rue Sainte-Claire. Cela ferait en sorte d'avoir une zone de circulation conjointe pour les deux bâtiments adjacents. Aussi, un espace de 2 à 3 mètres serait suffisant. Ainsi, il n'est pas nécessaire de supprimer l'espace d'une case de stationnement complète. Enfin, il suggère de réserver le stationnement pour les résidents en tout temps (zone de vignettes 24 h), car ceux-ci connaissent les particularités de la rue Sainte-Claire, contrairement aux visiteurs.
- Concernant l'option 2, un administrateur du conseil de quartier trouve intéressante la suggestion de retirer une case au lieu de deux dans certains tronçons. Il fait la suggestion de faire des zones de stationnement en alternance entre les deux côtés de la rue. Par exemple, le long de l'édifice Bell, il pourrait y avoir cinq cases de stationnement (au lieu de trois de l'autre côté), car il n'y a aucune porte d'entrée de ce côté (côté est, tronçon entre Saint-Réal et Lavigueur). À 20 km/h, les voitures n'ont pas besoin d'un trajet en ligne droite. Le stationnement en alternance devrait être étudié. *Réponse de la Ville : Concernant l'alternance : il faut porter attention à garder une certaine distance de dégagement pour les véhicules d'urgence. Cependant, l'idée aurait le mérite d'être étudiée pour le bas de la rue (façade de l'édifice Bell), car il pourrait y avoir un gain de stationnement de ce côté. Concernant le déneigement : la situation idéale serait que le stationnement soit permis du côté*

où il y a les poteaux. Actuellement, le stationnement est interdit du côté des poteaux (sauf pour le tronçon entre D'Aiguillon et Saint-Jean), ce qui fait qu'il est difficile de bien déneiger les deux bandes de refuge piétonnières (côté est et ouest). Si le stationnement était permis uniquement du côté des poteaux, l'autre bande de refuge pourrait être bien déneigée, même en dehors des opérations de déneigement. Cela permettrait le déneigement parfait d'au moins une bande de refuge sur deux en tout temps.

- Un citoyen résidant au 680, rue Sainte-Claire considère très intéressante l'idée de déplacer le stationnement du côté des poteaux, car cela pourrait régler le problème d'empiètement des voitures sur la bande de refuge, car avec la présence de poteaux, les voitures ne pourraient pas empiéter. Cela faciliterait le déneigement et cela permettrait de gagner deux espaces de stationnement supplémentaires au niveau de l'édifice Bell.
- 10 autres personnes expriment leur accord avec l'idée de déplacer le stationnement du côté des poteaux (côté est).
- Une administratrice du conseil de quartier s'interroge sur la faisabilité de cette proposition. *Réponse de la ville : cela nécessite une analyse. Cela n'est pas une situation naturelle du conducteur de se stationner à gauche. Pour une rue en sens unique, on place habituellement le stationnement sur le côté droit. Cela devra être analysé par le bureau du transport. Durant la journée, la zone est réservée aux résidents. Cela est donc étonnant de voir des autos qui ont une vignette et qui sont stationnées sur la bande de refuge piétonne. Il y aurait peut-être de la sensibilisation à faire avec les résidents du secteur pour leur dire de ne pas empiéter sur la bande de refuge piétonnière.*
- Le représentant du Comité populaire Saint-Jean-Baptiste fait remarquer que les automobilistes se stationnent généralement dans l'alignement des voitures situées en avant et en arrière. Si une voiture empiète sur la bande de refuge piétonnière, il y a de fortes chances pour que les autres voitures fassent de même. Il souligne également le fait qu'il y a déjà un tronçon de la rue où le stationnement est à gauche au lieu d'être à droite (tronçon entre d'Aiguillon et Saint-Jean). Cela démontre que le scénario de déplacer le stationnement du côté des poteaux est possible. Il est également favorable à l'idée que la vignette s'applique durant 24 h. Ce serait alors uniquement des résidents qui se stationneraient. Ils seraient donc habitués à se stationner à gauche et à s'ajuster avec la présence des poteaux.
- Le représentant d'Accès transports viables est aussi favorable à l'idée de déplacer le stationnement du côté gauche. Il fait référence à des rues à sens unique sur lesquelles il y a du stationnement des deux côtés, telles que la rue Fraser. Il a observé que les gens se stationnent du côté gauche sans problème.
- Un administrateur du conseil de quartier mentionne que sur la rue Saint-Olivier, le stationnement est du côté des poteaux et que le trottoir est très étroit. Il considère que la présence des voitures du côté des poteaux n'est pas un problème. Lorsque les gens se stationnent, ils font attention aux poteaux. Il est favorable à l'idée de déplacer le stationnement du côté des poteaux.

- Deux autres administrateurs du conseil de quartier suggèrent de demander à la Ville d'étudier la faisabilité de l'option proposée par les citoyens (revoir le positionnement du stationnement).
- Une administratrice du conseil de quartier rappelle que l'on veut à long terme développer un écoquartier et ajouter de la verdure. Elle est surprise du fait que les citoyens aient écarté l'option 1 d'emblée et que personne n'ait considéré l'idée d'enlever le stationnement comme option possible ou à étudier pour le futur. Elle fait partie des gens qui ont leur permis de conduire depuis l'âge de 16 ans et qui ont toujours eu une voiture, mais elle a décidé de se débarrasser de sa voiture lorsqu'elle est venue s'installer dans le quartier. Elle est consciente que tous n'en sont pas là aujourd'hui. Elle aimerait que chacun fasse une réflexion et se demande si cela ne serait pas possible dans 5, 10, 15 ou 20 ans de retirer le stationnement sur cette rue.

Bacs à fleurs

- Un citoyen résidant au 680, rue Sainte-Claire considère que les bacs à fleurs n'apportent pas de plus value au quartier. Il n'aime pas le style des bacs (acier rouillé) ni les plantations qui ont l'air « d'oignons ». La rue Sainte-Claire est une rue très passante et les bacs servent aussi de litière pour les chiens, les chats et les mégots. De plus, il trouve que les bacs rendent l'accès à la rue difficile en hiver. Il suggère de les enlever et d'élargir les bandes de refuge piétonnières afin qu'il y ait plus de place pour les piétons pour se réfugier. *Réponse de la Ville : Les bacs à fleurs sont plantés et entretenus par la Ville. Les espèces choisies pour être plantées sont des hémérocailles et des amaryllis. Ce sont des plantes qui poussent bien et ne demandent pas beaucoup d'entretien. On choisit des espèces qui survivent bien c'est pourquoi on ne met pas de plantes annuelles dans ces bacs. Toutefois, on encourage les citoyens à se les approprier. La Ville ne peut pas en prendre soin autant qu'un résidant qui en ferait l'entretien. Dans le cas de la côte Claire-Fontaine, ce sont des annuelles, à cause du sel. Dans le cas de la rue Sainte-Claire, ce sont des vivaces.*
- Un autre citoyen, résidant de la rue Sainte-Claire, suggère également de retirer les bacs à fleurs, car il ne les trouve pas esthétiques. De cette façon, la chenillette pourra bien déneiger. Un autre citoyen, résidant au 526 rue Saint-Olivier se questionne sur la possibilité de changer la disposition des bacs à plantation avec de faciliter l'accès à la rue pour les résidants qui ont une voiture qui se stationne devant leur porte d'entrée. *Réponse de la Ville : les bacs de métal sont ancrés dans la bande de refuge piétonnière. Les enlever impliquerait de les scier et de refaire le trottoir au complet. Cela ne fait pas partie des options envisagées par la Ville. De plus, la présence des bacs facilite le déneigement, car ils servent d'accotement pour la chenillette lors des opérations de déneigement.*
- Un représentant du Comité populaire Saint-Jean-Baptiste mentionne qu'il aime bien les bacs. Cependant, il y a des problèmes, car les bacs ne tiennent pas compte du fait que la rue est en pente. Lorsqu'il pleut, l'intérieur des bacs se déverse dans la rue à certains endroits. Il suggère de mettre les bacs à niveau.

- Un administrateur du conseil de quartier trouve également que les plantations ne sont pas belles. Par contre, l'aménagement de la côte Claire-Fontaine est très réussi. Il considère qu'il y a moyen de faire des plantations plus attrayantes. *Réponse de la Ville : la Ville pourrait planter des annuelles pour améliorer l'esthétisme. Une autre option serait de planter de la vigne afin de verdir les façades des maisons. L'effet pourrait être spectaculaire en peu d'années. Toutefois, il faudrait que les propriétaires soient d'accord.*

Représentants de la Ville :

- M. Serge Bety, technicien à la circulation et au transport, Arrondissement de La Cité-Limoilou
- M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale, district du Cap-aux-Diamants
- M. Jean Jobin, conseiller en design urbain, Service de l'aménagement et du développement urbain
- M^{me} Marie Lagier, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de La Cité-Limoilou (animatrice de la rencontre)
- M. Éric Langlois, ingénieur, Service des travaux publics

Rédigé par : Marie Lagier, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de La Cité-Limoilou, janvier 2015

Approuvé par : Louis Dumoulin, président du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste, janvier 2015